



Tél.: 02 48 67 80 81

Mail: sbilbeau@cher.cci.fr Fax: 02 48 67 80 99 Site: www.cher.cci.fr

C.C.I.R. Centre

Convention de délégation du : 14/09/2015 Champ Géographique : région centre Accord Préfecture du : 05/11/2015 Avis de contrôle du : 26/10/2015

TAXE D'APPRENTISSAGE ET CSA RÉGIME: GENERAL DOM Cocher une des deux cases)	Vos Coordonnées		N°	
Année 2017 - Salaires 2016				
Ou du / / au / /				
(en cas de création ou de cessation)				
ENTREPRISE				
SIRET: APE:				
Activité :				
Personne à contacter	Cabinet com	nptable : n°	(à renseigner si modification)	
Tél. Fax		•		
E-mail				
Code conseiller Nom conseiller				
Reçu libératoire à retourner : 🔲 A l'entreprise 🔲 Au cabinet		ndiquer <u>obligatoirement</u> pou riés et plus :	r les entreprises	
Effectif 2016 à indiquer par toute entreprise	Effectif moye	n annuel apprentis		
Effectif moyen annuel W	Effectif moye	n annuel professionnalisation		
Nombre d'apprentis au 31/12/2016	Effectif moye	n annuel CIFRE		
Effectif moyen annuel contrats alternants X	Effectif moye	n annuel VIE		
Présence d'apprentis dans l'année	ii 🔲 Non Taux contrats	alternants Y	%	
	A retourner avant le 1 calculés sont arrondis à l'eu			
Attention : si présence d'apprentis dans l'année et	si case A ≤ à 105 596 € : vo.	ir notice explicative		
A ,00 € Total des salaires bru	uts 2016 X 0,68 %	= Taxe brute	,00€	
Déduction pour frais lours de présence «Cat	égorie A» x 25 € par jour =	Total des dédu Limité à 3 % de		
professionnel Jours de présence «Cat	égorie B» x 36 € par jour =	C	,00€	
(voir notice)	. ,			
A remplir uniquement pour les entreprises de 25 et plus et accueillant plus de 5 % d'alternants	0 salariés Déductio	on d'impôt D	,00 €	
	B - C - D :	= Taxe nette	,00€	
A remplir uniquement pour	r les entreprises de 250 salari	és et plus (voir la notice)		
A ,00€ X	= Contribution Supplied à l'Apprentissage		,00€	
Montant du versement				
Déclaration faite par : Le cabinet comptable L'entreprise		E + F = G	,00€	
A Le				
Cachet et signature obligatoires	REGLEMENT	·		
	P	A retourner avant le 1 ^{er} mars	s 2017	

NOTICE EXPLICATIVE

- · Vérifiez l'exactitude des informations liées à votre entreprise. Si une des informations est erronée, corrigez celle-ci dans les zones prévues à cet effet.
- Personne à contacter : ces renseignements nous permettent de vous contacter rapidement si nécessaire.
- Le nombre d'apprentis correspond à celui des apprentis présents au 31/12/2016
- Si au moins un apprenti a été présent dans l'année, cochez la case « oui ».

CALCUL DU MONTANT DU VERSEMENT

Si apprentis et/ou reversements aux écoles, compléter le verso

🔼 Masse salariale brute

La base de calcul est le montant des salaires bruts versés au cours de l'année 2016. Prendre la base URSSAF de votre déclaration N4DS.

ATTENTION: les entreprises employant un ou plusieurs apprenti(s) dans l'année et dont la masse salariale 2016 n'a pas excédé 105 596 € annuel sont affranchies de la taxe d'apprentissage et donc n'ont pas à souscrire de déclaration (art. 1599 ter A du CGI).

Taxe brute

La taxe brute est obtenue en multipliant votre masse salariale $\ \triangle$ par le taux en vigueur indiqué (art. 1599 ter B du CGI).

Total des déductions de frais de stage

Les frais de stage en milieu professionnel sont déductibles s'il s'agit de stages obligatoires et effectués en vue d'obtenir un diplôme dans le cadre d'une formation initiale à finalité technique ou technologique.

Le montant à déduire par stagiaire est un forfait journalier calculé selon le diplôme préparé et le nombre de jours de présence en entreprise (art. R6241-22 du code du travail)

- Forfait journalier de 25 € pour la catégorie A = Niveaux de formation III, IV et V (CAP, BTn, BTM, BT, BP, BM, Bac Pro, BTS, DUT).
- Forfait journalier de 36 € pour la catégorie B = Niveaux de formation I et II (Licence, BAC +4, BAC +5, Ecole d'ingénieur).

Déduction d'impôt (Créance) :

Créance pour les entreprises de 250 salariés et plus qui accueillent plus de $5\,\%$ d'alternants (art. L6241-8-1 modifié par la loi n° 2014-891 du 8 août 2014 - art. 8).

Si le taux d'alternants Y est compris entre 5 % et 7 % :

$$D = (Y - 5\%) \times W \times 400**$$

Si le taux d'alternants Y est supérieur ou égal à 7 % :

Ex : une entreprise de 350 salariés accueillant 5,5 % d'alternants :

Taxe nette

Le montant est égal à la taxe brute B - les frais de stages C - la déduction d'impôt D.

CSA : Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage

A compléter **obligatoirement** si votre entreprise a un effectif moyen d'au moins 250 salariés et plus (art. 1609 Quinvicies du CGI modifié par la loi n° 2014-891 art. 8 du 08/08/2014).

Pour déterminer le taux de CSA à appliquer, vous devez calculer les variables suivantes et vous rapporter au tableau ci-dessous :

- W Effectif moyen annuel: se reporter au Bulletin Officiel BOI-TPS-TA-50-20151007.
- Effectif moyen annuel contrats alternants, sont pris en compte :
 - Les apprentis
 - Les contrats de professionnalisation
 - Les VIE (Volontariat International en Entreprise)
 - Les CIFRE (Convention Industrielle de Formation par la REcherche).
- Taux contrats alternants (en %) = (X / W) x 100
- Progression des effectifs en alternance entre 2015 et 2016. Sont seulement pris en compte :
 - Les apprentis
 - Les contrats de professionnalisation

Effectif moyen annuel <mark>W</mark>	Taux d'alternants Y	Progression des effectifs en alternance 2014/2015 Z	Taux CSA
250 et plus	Y≥5 %		Non soumis
250 et plus	4 % ≤ Y < 5 %	7 > 40 0/4	0,05 %
250 et plus	3 % ≤ Y < 4 %	Z ≥ 10 %*	0,05 %
250 et plus	2 % ≤ Y < 3 %		0,1 %
250 et plus	1 % ≤ Y < 2 %		0,2 %
de 250 à 1 999	Y < 1 %		0,4 %
2 000 et plus	Y < 1 %		0,6 %

^{*} L'entreprise de 250 salariés et plus est exonérée de CSA bien qu'ayant un taux d'alternants compris entre 3 % et 5 %, si elle justifie une progression d'au moins 10 % de ses effectifs salariés en alternance (hors VIE et CIFRE) par rapport à l'année précédente.

N'oubliez pas de joindre les pièces suivantes :

- Règlement si paiement par chèque ou justificatif si paiement par virement (avis de virement) en indiquant votre numéro de Siret.
- Copies des conventions de stage en milieu professionnel qui précisent la période, le nombre de jours, le diplôme préparé (en cas de déductions pour frais de stage).
- Copies des contrats d'apprentissage enregistrés avec le numéro UAI, le nom du CFA et le diplôme préparé.



Une question, un conseil, une aide : contactez-nous au

Collez cette étiquette sur votre enveloppe retour

^{**}A date d'impression de ce bordereau le montant de cette (Créance) n'a pas été officiellement publié.

Liste des apprentis

Il est nécessaire de justifier la présence d'apprenti(s) au cours de l'année 2016 pour déterminer si l'entreprise est affranchie ou non de la taxe d'apprentissage.

La présence d'apprentis au 31 décembre de l'année 2016 entraîne la répartition des concours financiers obligatoires aux différents CFA d'accueil.

Répartition des sommes calculées

■ FRA : Fraction Régionale pour l'Apprentissage

La FRA est obtenue en multipliant la taxe brute par le taux en vigueur indiqué (art. L. 6241-2 du code du travail modifié par la loi n° 2014-891 art. 8-1 du 08/08/2014).

Le calcul des bases affectables u et Q permet d'obtenir la ventilation « Quota » et « Hors Quota » nécessaire à l'affectation des fonds aux différents organismes habilités à percevoir de la taxe d'apprentissage.

- Quota (part de la taxe brute). (art. L.6241-2 du code du travail).
- K L P Concours financiers au(x) CFA (dépense en exonération du Quota)

Les entreprises concernées doivent verser un concours financier aux CFA où sont inscrits leurs apprentis dans la limite du coût réel de leurs formations.

Le coût de chaque formation figure sur la liste de la préfecture de la région du CFA concerné, à défaut il s'agit d'un coût forfaitaire fixé par arrêté ministériel. Le Quota de la taxe d'apprentissage est utilisé en priorité pour financer le coût de formation.

De plus, pour les entreprises non soumises à la CSA, si le Quota n'est pas suffisant, il est possible de mobiliser le Hors Quota (art. L6241-8 du code du travail). Enfin, pour les entreprises soumises à la CSA, il est obligatoire d'employer cette CSA afin de compléter le Quota pour atteindre le montant du concours financier.

- K Le montant prélevé sur le Quota pour les concours financiers.
- Le montant prélevé sur la CSA pour les concours financiers uniquement dans le cas où le coût réel des formations n'a pas été intégralement couvert par le montant Quota .
- Le montant prélevé sur le Hors Quota uniquement dans le cas où le coût réel des formations n'a pas été intégralement couvert par la participation Quota K et CSA L.
- Solde Quota affectable

Le montant Quota 🗾 auquel se soustrait le montant éventuellement utilisé pour les concours financiers 🔟.

- Solde CSA affectable
- Le montant CSA 🖪 auquel se soustrait le montant éventuellement utilisé pour les concours financiers 🚨 .
- Solde Hors Quota affectable

Le montant Hors Quota Nuquel sont soustraits les déductions oet le montant éventuellement utilisé pour les concours financiers P.

Reversements aux établissements bénéficiaires de la taxe d'apprentissage

Pour les entreprises qui souhaitent définir leurs affectations :

Si vous souhaitez affecter des montants à des établissements de formation, indiquer le code UAI, le nom et l'adresse des établissements à subventionner ainsi que l'intitulé de la formation correspondante.

Pour chacune des formations, indiquer la somme affectée au titre du Quota et/ou au titre du Hors Quota soit en montant, soit en pourcentage.

Pour connaître les habilitations des formations, se reporter aux fichiers mis à disposition par les préfectures de région. Les formations «Hors Quota» sont celles habilitées dans ces fichiers avec les catégories A ou B.

CE FORMULAIRE EST À NOUS RETOURNER COMPLET AVANT LE 1er MARS 2017

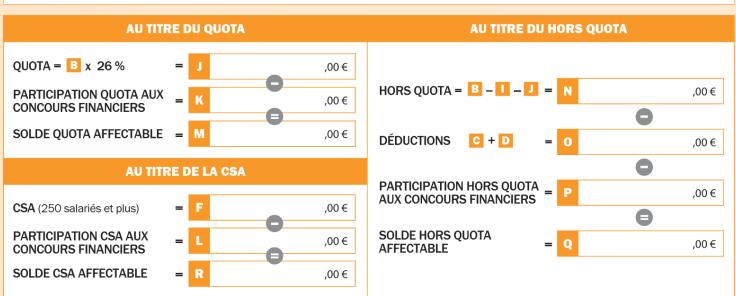
Liste des apprentis

Joindre les copies des contrats d'apprentissage en cours au 31/12/2016. Si vous avez plus de 6 apprentis à renseigner, merci de nous communiquer les informations sur papier libre.

Nom et prénom de l'apprenti	Cadre réservé	Nom, adresse du CFA d'accueil et formation suivie	Dates du contrat Début Fin		Sommes à affecter au titre au titre au tit du Quota de la CSA du Hors (cter au titre du Hors Quota
				Total	К		P

Répartition des sommes calculées Calcul des bases affectables - Saisie non obligatoire

AU TITRE DE LA FRACTION RÉGIONALE POUR L'APPRENTISSAGE (FRA) FRA = B x 51 % = I ,00 €



Reversements aux établissements bénéficiaires de la taxe d'apprentissage

Cadre réservé à la codification	Code UAI, nom, adresse de l'établissement et intitulé exact de la formation	SOMMES A AFFECTER AU TITRE DU QUOTA / LIMITÉ AU SOLDE M + AU TITRE DU HORS Quota M CSA R Limité au solde		
	TOTAL AFFECTÉ			